

# **Gestion des menaces au niveau cantonal: analyse de la situation**

**Résultats de l'enquête cantonale et premières conclusions  
Résumé**

**Berne, 2015 / Prévention Suisse de la Criminalité**

## Contenu

Gestion des menaces au niveau cantonal: comparaison entre cantons.....	1
Reconnaître, évaluer et désamorcer: définition d'une gestion des menaces au niveau cantonal .....	1
Résultats de l'enquête .....	3
Défis .....	4

## **Gestion des menaces au niveau cantonal: comparaison entre cantons**

Gérer des personnes qui représentent un danger potentiel pour autrui est un travail auquel sont confrontés tous les cantons suisses. Il y a quelque temps déjà, certains d'entre eux ont commencé à contrer la violence ciblée sous toutes ses formes avec des coopérations systématiques, ainsi que des outils et méthodes validés. Depuis, la notion de gestion des menaces et les mesures afférentes forment un thème qui préoccupe tous les cantons.

Dans le cadre d'une enquête menée en automne 2014 par la Prévention Suisse de la Criminalité, les 26 cantons ont informé s'ils prévoient ou sont en train de mettre en œuvre – et si oui, quel est l'avancement du projet - un concept de gestion des menaces au niveau cantonal (KBM). Le but visé par ce sondage a été de faciliter la coordination entre les cantons et de mettre en réseau les responsables et les services cantonaux qui ont participé à cette enquête. Le présent rapport a pour but d'encourager l'échange des connaissances et des expériences entre les responsables cantonaux, d'une part, et, grâce aux recommandations, de faciliter l'élaboration d'un concept de gestion des menaces au niveau cantonal (KBM), d'autre part.

## **Reconnaître, évaluer et désamorcer: définition d'une gestion des menaces au niveau cantonal**

Concrètement, il s'agit de reconnaître, d'évaluer et de désamorcer des situations de menace par une coopération systématique, professionnelle et interdisciplinaire au sein du canton.

Les expériences relatées par des policières et policiers spécialisés montrent que les actes de violence ciblés sont toujours précédés d'indices, en d'autres termes les auteur-e-s présentent en amont des caractéristiques ou ont des comportements significatifs (*leaking*). Le but d'un concept de gestion des menaces est de reconnaître ces signes précurseurs, d'évaluer le potentiel de risque et de désamorcer autant que possible la menace. Pour ce faire, une collaboration systématique, interinstitutionnelle et professionnelle est indispensable.

Les six critères suivants ont servi à définir si un canton en particulier applique déjà activement une KBM.

### 1) Cadre législatif

Toute action engagée par une autorité administrative, ainsi que tout transfert de données personnelles doivent s'appuyer sur un cadre législatif en vigueur.

### 2) Accessibilité aux données et traitement de celles-ci

En situation de crise, les données pertinentes doivent être accessibles simplement et immédiatement. Une base de données dans laquelle sont traitées les informations sur des personnes avec une propension accrue à la violence existe déjà. Sont également définis les critères qui permettent d'ajouter une personne dans cette base de données, ainsi que les conditions permettant de supprimer les données. Il est également établi qui est habilité à accéder à cette base de données et qui est responsable de la gestion des informations.

### 3) Outils d'analyse pour évaluer les risques et le taux de récurrence

Des outils qui ont été évalués et considérés comme adaptés pour répondre aux questions relatives et pour traiter la problématique sont utilisés par des spécialistes.

### 4) Équipes d'intervention en cas de crise

Une équipe permanente est chargée d'organiser la KBM. Toutes les institutions importantes sont représentées dans les groupes d'intervention et de gestion de cas, et associées en fonction de la situation. Leurs responsables travaillent en réseau. Il est établi quelle institution, et son responsable, doit prendre les rênes en fonction de la situation de menace, en d'autres termes qui décide des mesures à mettre en œuvre.

#### 5) Continuité

Les responsabilités dans le cadre de la KBM sont clairement définies et ne concernent pas seulement des personnes engagées travaillant pour des institutions. Le savoir-faire existant et les nouvelles expériences acquises sont recueillis de manière systématique, entre autres, lors des formations pour les collaborateurs. Les nouveaux professionnels sont introduits dans la KBM.

#### 6) Thèmes et phénomènes enregistrés

Toutes les formes de violences ciblées sont enregistrées, notamment les menaces de recourir à la violence en rapport avec a.) la violence domestique, ainsi que des menaces contre b.) les services administratifs et c.) les écoles.

## Résultats de l'enquête

### Classement des cantons en fonction de l'étape de planification

Les résultats du sondage montrent, qu'au moment de l'enquête, les cantons Fribourg, Grisons, Jura, Nidwald et Uri n'ont pas de projet de création d'une KBM.

Les cantons Argovie, Appenzell Rhodes-Intérieures, Appenzell Rhodes-Extérieures, Bâle-Ville, Berne, Glaris, Obwald, Tessin, Thurgovie, Vaud et Valais travaillent sur l'instauration d'une KBM, mais les projets respectifs ne sont pas encore très avancés ou la mise en œuvre des concepts projetés est retardée par des décisions politiques pas encore prises.

Dans les cantons Bâle-Campagne, Lucerne, Neuchâtel, Schaffhouse, Saint-Gall, Schwytz et Zoug, une vaste planification et une mise en œuvre progressive d'une KBM sont en cours. Quant au canton de Soleure, il dispose d'une KBM opérationnelle depuis 2013. Dans le canton de Zurich, une KBM est fonctionnelle depuis le printemps 2015.

En raison des informations reçues, le canton de Genève ne peut pas être classé dans l'une des quatre catégories définies. L'inspection de police de la ville de Berne, plus précisément le Service des habitants et des migrations ainsi que la Police des étrangers de la ville de Berne (EMF), a également été prise en compte dans l'enquête. L'EMF est un service administratif communal et doté d'un concept de Case Management limité en ce qui concerne le cadre thématique (violence domestique uniquement) et le cadre géographique (ville de Berne), mais pas d'une KBM à proprement parler, comme cela a déjà été décrit dans le présent rapport.

### Utilisation des outils d'analyse

L'éventail des outils d'analyse pour évaluer les risques utilisés par les cantons est très étendu (plus de 20 outils). Seulement trois de ces instruments ont été indiqués par plusieurs cantons. Concrètement, il s'agit de [DyRiAS Partenaires intimes](#) (système dynamique d'analyse de risque) employé par neuf cantons, d'[ODARA](#) (Ontario Domestic Assault Risk Assessment) pour Lucerne, Schwytz, Soleure, Zoug et Zurich et [Patriarch](#) (Assessment of Risk for Honour Based Violence) qui est utilisé par Zurich et, très prochainement aussi, par Lucerne. Outre le grand nombre d'outils cités, il est intéressant de constater que leurs domaines d'utilisations sont aussi multiples. Selon les cantons, DyRiAS Partenaires intimes et ODARA sont utilisés pour évaluer aussi bien les niveaux de risque que pour l'évaluation du taux de récidive.

### Groupes d'intervention en cas de crise et groupes de gestion de cas

Les équipes permanentes et les groupes d'intervention en cas de crise varient aussi bien dans la composition que dans le nombre des représentants. Néanmoins, on constate que dans les cantons avec un projet de gestion des menaces avancé ou avec une KBM déjà implémenté, presque toujours les mêmes institutions et services qui sont impliqués (par ordre alphabétique):

les autorités de protection de des mesures, les centres d'hébergement pour femmes, la Chancellerie d'État, l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), les services d'exécution des peines et mesures, les services d'instruction publique, les médecins de famille, les ministères publics / parquets / procureurs, les offices du travail / offices régionaux de placement (ORP), la police, les psychiatries forensiques, psychiatries pour adolescents et jeunes adultes, psychologues scolaires, les services d'assistance de probation, les services de conseil et d'aide aux victimes, les services de coordination, d'intervention et services spécialisés en cas de violence domestique et protection contre la violence, les services sociaux et les universités/ hautes écoles spécialisées.

Une différence dans le fonctionnement entre un groupe d'intervention en cas de crise et un groupe de gestion de cas a été rapportée par seulement quelques cantons qui ont pu ou su répondre à cette question. En d'autres termes, dans la grande majorité des cas, les réponses concernant le groupe d'intervention en cas de crise et celles se rapportant au groupe de gestion de cas sont identiques.

Dans presque la moitié des cantons qui ont répondu à la question sur qui dirige le groupe d'intervention en cas de crise et le groupe de gestion de cas, à savoir l'Argovie, Bâle-Campagne, Lucerne, Soleure et Saint-Gall, les deux équipes sont dirigés par la même personne ou le même service.

### Échange des données, gestion des données et cadre législatif

L'échange et la gestion des données indispensables au bon fonctionnement d'une KBM sont réglementés de manière très différente selon les cantons. Dans le canton de Soleure, par exemple, l'échange des données est réglementé par la loi, plus précisément dans le volet Loi sur la Police cantonale (LPol). À Zurich, la réglementation sur l'échange des données «s'appuie sur les dispositifs légaux en vigueur concernant le CCP, la LPol, la loi sur les informations et la protection des données, la LSan, etc.».

Les cantons Soleure et Schaffhouse rapportent des expériences positives faites à ce jour avec leurs réglementations respectives dans le domaine de l'échange des données. Les responsables KBM de Zurich pensent que de manière générale leur canton offre un cadre législatif suffisant dans ce domaine pour gérer les menaces mais que

le besoin en instruction pour des personnes et services concernés est réel. Les informations qui concernent les autres cantons au sujet de l'échange des données et les cadres législatifs associés sont similaires aux expériences faites par les cantons cités ou, en raison d'une étape de planification peu avancée, sont rudimentaires et ne sont donc pas mentionnées ici.

À propos du traitement des données future ou planifiée, seul un nombre restreint de cantons a pu fournir des informations.

Dans le canton de Soleure, la gestion des données incombe aux deux responsables KBM qui sont aussi seuls à être habilités à traiter les données. Un cercle de personnes complémentaire est autorisé à les consulter. Dans le canton de Zurich, les données sont gérées par le service de protection contre la violence et les services spéciaux de la police communale. Eux seuls disposent en outre du droit d'accès et de consultation.

#### Premières expériences

Les premières expériences faites par certains cantons montrent qu'il est très important d'informer les instances et responsables impliqués sur le rôle et la pertinence d'une KBM, et qu'il est payant d'entretenir ensuite de manière soutenue le travail en réseau. Les personnes interrogées déclarent que le besoin d'une KBM est une réalité.

#### **Défis**

Les informations fournies par les cantons au sujet des expériences qu'ils ont faites à ce jour et la comparaison entre les différentes approches pour l'introduction d'une KBM ont soulevé des questions fondamentales auxquelles il est encore impossible de répondre.

#### Outils d'analyse:

Comment expliquer cette grande variété et les domaines d'application parfois très divers?

#### Échange intercantonal des données:

Comment est réglementé actuellement l'échange intercantonal de données? Comment devrait-il idéalement être réglementé? Qui est/serait compétent pour cette réglementation?

#### Formation:

Qui forme les responsables de la gestion des menaces dans les cantons? Comment sont-ils formés initialement et en continu?

#### Évaluation d'une KBM:

À quel moment, comment et par qui les projets dans le domaine de la KBM doivent-ils être évalués?

#### Services de déclaration:

Dans la grande majorité des cas de menace, ce sont les proches, les collègues de travail, etc. qui reconnaissent ou pourraient reconnaître un potentiel de danger chez une personne. Des services de déclaration seraient-ils judicieux et utiles pour la population?

#### Désamorçage:

Comment les cantons gèrent-ils individuellement des personnes qui représentent une menace? Disposent-ils d'une liste de mesures et quand recourent-ils à quelles mesures?

Les personnes intéressées trouvent le présent rapport au format PDF, ainsi qu'un glossaire et les FAQ sur le thème de la gestion des menaces au niveau cantonal (KBM) sur notre site Internet [www.skppsc.ch](http://www.skppsc.ch).

Les collaboratrices et collaborateurs de la police ont en outre accès au rapport complet sur le sondage sur notre Intranet.

Berne, 2015 / Prévention Suisse de la Criminalité SKPPSC